

## Impôts 2021

Comme tout salarié les assistants maternels sont soumis à l'impôt sur le revenu, mais ils bénéficient d'un régime d'imposition fiscal particulier (loi n°79.1102 du 21 décembre 1979).

### Calcul du revenu imposable 2020, soit de la somme à déclarer :

Rémunération totale	-	Somme à déduire par l'assistant maternel	=	Somme à déclarer
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaire net (hors heures complémentaires et supplémentaires)</li> <li>• + indemnités d'entretien</li> <li>• + indemnités de nourriture*</li> <li>• + frais de déplacement</li> <li>• + CSG/CRDS imposable</li> </ul>		Pour 8h de garde et plus : 3h de SMIC brut nombre de jours de présence de l'enfant sur l'année  Ou  Pour une garde < à 8h/jour : <u>3 h de SMIC brut x nombre d'heures de présence de l'enfant sur l'année</u> 8		<b>REVENU IMPOSABLE A DECLARER</b>

\* les repas fournis par les parents doivent être déclarés à leur valeur réelle ou sur une base forfaitaire fixée à 4,90 € par jour pour l'année 2020

le montant de la somme forfaitaire déductible doit être reporté dans la case « Déduction forfaitaire : assistants maternels et journalistes »

### SMIC BRUT

Pour les périodes d'accueil du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, le SMIC Brut pouvant être retenu est de 10,15 €